

Consultation de la CRE relative à l'expérimentation par Fosmax LNG d'un service de conversion d'émission continue en émission bandeau

Réponse d'EDF

29 novembre 2013

EDF accueille favorablement cette consultation publique relative à l'expérimentation par Fosmax LNG d'un service de conversion d'émission continue en émission bandeau. En effet, EDF est convaincue que la mise en œuvre de services innovants est de nature à favoriser l'attractivité du terminal de Fos Cavaou. Cette attractivité est particulièrement importante dans un contexte de décorrélation des prix de marché entre le PEG Nord et le PEG Sud et de congestion de la liaison Nord/Sud dans la mesure où l'arrivée de bateaux à ce terminal est cruciale pour l'alimentation des clients de la zone Sud. Ainsi si un tel service n'est pas nécessairement suffisant pour attirer de nouvelles cargaisons, il peut *a minima* contribuer à renforcer l'attractivité des services de regazéification proposés par Fosmax LNG. A ce titre, EDF considère qu'une forme de régulation incitative de l'opérateur l'encourageant à développer l'attractivité des terminaux français pourrait être envisagée.

Concernant ce service de conversion, EDF salue les travaux menés au sein de la Concertation GNL mais regrette le fait qu'il se soit écoulé plus d'un an entre la demande de la CRE sur ce sujet et la proposition formelle de l'opérateur.

Q1. Etes-vous favorable à la mise en place par Fosmax LNG d'un service de conversion d'émission continue en émission bandeau ?

EDF est favorable à la mise en place, au plus vite, d'un service de conversion d'émission continue en émission bandeau.

Q2. Etes-vous favorable aux règles d'allocation de l'option de conversion proposées par Fosmax LNG?

Comme indiqué lors des travaux de la Concertation GNL, EDF considère qu'un mécanisme d'enchère serait préférable dans la mesure où il permettrait à la fois de valoriser ce service et de l'allouer de la façon la plus efficace possible.

Toutefois, EDF comprends qu'un tel mécanisme nécessite une modification de la décision tarifaire du régulateur. De ce fait et dans la mesure où ce service constitue, pour le moment, une expérimentation, EDF ne s'oppose pas aux modalités proposées par Fosmax.

De plus, EDF souhaite préciser que, le fait de retenir le 19^{ème} jour du mois *M-1* comme date limite pour présenter une demande de conversion, ne doit pas interdire la possibilité de

discussions entre expéditeurs et opérateur au-delà de cette date. En effet, techniquement, la conversion peut, dans certains cas, être encore possible au-delà de cette date. Si un expéditeur, se trouvait dans la situation de demander une conversion au-delà du 19 du mois *M-1*, EDF souhaite que l'opérateur puisse traiter cette demande sur la base d'efforts raisonnables.

Q3. Etes-vous favorable aux modalités de facturation proposées par Fosmax LNG ?

EDF n'est pas favorable aux modalités de facturation proposées par Fosmax LNG.

Tout d'abord, EDF ne comprend pas l'introduction d'un terme tarifaire variable au motif que ce service de conversion entrainerait une modification des profils d'émission des utilisateurs du service continu. En effet, les modalités d'allocation prévoient de limiter le service de conversion au niveau de la capacité court terme disponible (10% aujourd'hui). Ainsi, la mise en œuvre du service de conversion n'a aucun impact supplémentaire sur les utilisateurs S-Smart déchargeant des cargaisons non converties par rapport à la situation actuelle. D'ailleurs, EDF remarque que la souscription « classique » des capacités disponibles actuellement pour le service S-30 n'entraîne aucune redistribution aux utilisateurs S-Smart. La conclusion de l'opérateur sur l'impossibilité de proposer ce service gratuitement n'est donc pas justifiée.

Ensuite, EDF constate que ce service n'entraîne aucun coût supplémentaire et que les autres expérimentations lancées récemment à coût faible ou nul n'ont pas fait l'objet d'une tarification spécifique. Ainsi, EDF demande à ce qu'à l'instar des expérimentations de flexibilité aval et de stocks dédiés décidées au terminal de Montoir, l'expérimentation du service de conversion se fasse sans tarification spécifique. Au terme de l'expérimentation et en cas de pérennisation, EDF suggère que la CRE se réinterroge alors sur ces modalités de facturation. Comme indiqué précédemment, EDF estime qu'une allocation aux enchères serait à même de répondre à la fois à la problématique de valorisation/tarification du service que d'allocation efficace de sa rareté.

Par ailleurs, si une tarification spécifique était tout de même décidée par la CRE pour cette expérimentation, EDF considère que la redistribution du revenu généré ne saurait être limitée aux utilisateurs S-Smart ayant déchargé des cargaisons non converties mais doit concerner l'ensemble des expéditeurs. De plus, EDF s'oppose à la proposition de Fosmax de maintenir le souscripteur du service redevable du prix en cas de non programmation ou d'annulation du déchargement converti. EDF estime qu'il est en effet nécessaire de prévoir des modalités d'allocation permettant d'éviter le blocage des capacités mais que la proposition de Fosmax n'est pas proportionnée. De plus, conformément aux modalités d'allocation envisagées, un expéditeur qui souscrirait au service de conversion sans l'utiliser serait considéré comme « allocataire » du service et serait donc pénalisé lors d'une allocation future (règle de priorité de l'allocation).

Q4. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

EDF partage l'analyse de Fosmax relative au maintien du traitement de la réservation de transport en conformité avec la souscription S-Smart d'origine et comprend donc que la

conversion du service de regazéification n'entraîne pas de coût supplémentaire d'entrée sur le réseau de transport.

Par ailleurs, comme déjà demandé en Concertation GNL, EDF souhaite que des travaux soient lancés sur la définition du seuil de service S-30 tolérable dans chaque terminal.

ooOoo